



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 61453

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème que rencontrent les anciens salariés des entreprises Hazemeyer et Unelec, implantées dans l'Aisne, pour faire reconnaître ces deux établissements comme susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. En effet, l'arrêté ministériel du 19 mars 2001 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, inclut dans cette liste l'entreprise Unelec-Alsthom de Gauchy, pour la période de 1981 à 1989, et les établissements Alsthom/GEC/Unelec de Hardy, depuis 1989. Toutefois, il semble que la CRAM refuse de prendre en compte Unelec de 1981 à 1989 pour l'attribution de l'allocation, car l'adresse est celle de l'entreprise Hazemeyer, qui, elle aussi, a fabriqué des matériaux contenant de l'amiante. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'elle entend prendre pour faire reconnaître les établissements Hazemeyer et Unelec comme tous les deux susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation des salariés des entreprises Hazemeyer et Unelec, situées dans l'Aisne, au regard du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. La mise en oeuvre du dispositif de cessation anticipée d'activité exige que les établissements soient identifiés par site géographique et en précisant la période d'activité concernant l'amiante. Ils ont été déterminés par enquêtes menées par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en liaison avec les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie. La liste de ces établissements a été soumise pour avis aux partenaires sociaux ainsi qu'aux associations concernées. Elle est mise à jour au fur et à mesure des informations que le ministère peut rassembler. L'entreprise Hazemeyer figure dans le projet de mise à jour de l'arrêté du 29 mars 1999 modifié par les arrêtés des 21 juillet 1999, 3 juillet 2000 et 19 mars 2001 qui est actuellement en cours de préparation dans ses services afin d'y inclure de nouveaux établissements. La période retenue pour l'entreprise Hazemeyer est de 1948 à 1981. De la même façon, la modification relative à l'entreprise Unelec dénommée Sitel/Delle-CGE/Unelec-Alsthom/CGE/Unelec SA/Unelec-GE-GEC/GE-Powercontrols France est prévue dans le même le projet de mise à jour des annexes des arrêtés précités. La période d'activité retenue s'étend de 1937 à 1995. Ces mises à jour ont été examinées par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles le 4 juillet dernier. L'arrêté correspondant sera publié prochainement. Dès la parution de ce texte, les salariés de ces entreprises pourront saisir les autorités compétentes pour faire valoir leurs droits.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61453

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3046

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5234